Traiter les données des citoyens en toute sécurité selon les 10 principes du Cercle de Confiance

1 Registre des activités de traitement

Utilisez les données à caractère personnel aux fins prévues. Consignez toutes les activités dans un registre, comme prescrit par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

2 Accès restreint

Limitez **l'accès** aux données personnelles au **strict nécessaire**. Les collaborateurs ne peuvent accéder qu'aux données dont ils ont réellement besoin, et seulement pour la durée nécessaire.

3 Authentification fiable

Mettez en place une **procédure d'authentification**. Utilisez un système sécurisé (tel que le FAS ou une solution interne conforme aux normes eIDAS). La clé numérique doit au moins satisfaire le niveau de garantie substantiel (FAS).

4 Gestion des registres

Enregistrez **qui accède quand, comment et à quelles données à caractère personnel**. Conservez ces informations pendant au moins dix ans.

5 Enregistrement chronologique (piste d'audit)

Assurez-vous de pouvoir **reconstituer** ultérieurement tous les accès. Cela doit être possible en cas de contrôle mené à la suite d'une plainte. La Banque-Carrefour de la Sécurité sociale coordonne les dispositions prises à ce propos.

6 Formation et sensibilisation

Mettez en place des **règles d'entreprise** claires, de la **formation permanente** et des actions de **sensibilisation** autour de la protection de la vie privée et de la sécurité de l'information.

7 Contrôles internes

Procédez régulièrement à des contrôles internes du **respect** des règles. Conservez-en les résultats pendant deux ans et prévoyez des **sanctions** pour ceux qui ne respectent pas les règles.

8 Sécurité de l'information

Respectez les **règles** figurant dans les délibérations du **Comité de sécurité de l'information**.

9 Notification formelle

Signalez via la gestion des accès que vous mettez en place un « Cercle de Confiance » qui remplit ces conditions.

10 Contrôles externes

Tenez votre registre des activités de traitement, vos règles d'entreprise et vos rapports de contrôle interne **à la disposition des organes de contrôle**.